

INSTITUTION DE PREVOYANCE

DES EMPLOYES DES COMMISSAIRES DE JUSTICE



Bilan Eckert

EXERCICE 2025



BILAN ANNUEL DES DISPOSITIFS AGIRA ET RECHERCHE DES BENEFICIAIRES

Conformément à la « Loi Eckert », la CARCO publie son bilan annuel retraçant l'ensemble des actions menées pour lutter contre la déshérence des contrats d'assurance vie.

Qu'est-ce que la Loi Eckert ?

La loi n°2014-617 du 13 juin 2014, dite « Loi Eckert », est entrée en application le 1er janvier 2016. Elle impose aux banques et assurances de recenser les comptes bancaires inactifs et les contrats d'assurance vie en déshérence, afin d'en rappeler l'existence à leur titulaire.

Qu'est-ce qu'un contrat en déshérence ?

Les contrats d'assurance-vie en déshérence sont des contrats dont les capitaux ne sont pas versés aux bénéficiaires lors du décès de l'assuré plus d'un an après la connaissance du décès. Ces situations s'expliquent par :

- le décès n'est pas connu par la CARCO,
- les bénéficiaires ne sont pas identifiés, ne sont pas joignables ou ne répondent pas aux demandes de justificatifs de l'assureur.

Dans cette optique, la CARCO publie un bilan annuel comprenant deux tableaux dont la forme et le contenu sont définis par la réglementation.

Quel est le dispositif de lutte contre la déshérence ?

Conformément à la loi n°2014-617, la CARCO se dote d'un dispositif afin d'identifier et de retrouver les bénéficiaires de ces contrats. Ce dispositif comprend la recherche des bénéficiaires dans la base du RNIPP, l'envoi de courriers de persistance de droits et la recherche de NPAI.

CARCO poursuit ses actions de recherche des contrats en déshérence et de recherche des bénéficiaires.

Comment savoir si vous êtes bénéficiaire d'un contrat d'une personne décédée ?

Le dispositif AGIRA permet à toute personne de vérifier si elle est bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie souscrit par un proche décédé. La demande est à adresser à l'association AGIRA (Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance).

Le dispositif AGIRA permet également à l'assureur de vérifier le décès éventuel de ses participants par la consultation du registre national des personnes décédées.

Vous êtes détenteur de contrats Prévoyance et Retraite auprès de la CARCO ?

Pour faciliter les démarches de recherche, nous vous recommandons de :

- nous communiquer tout changement d'adresse et mailing,
- nous communiquer tout changement de situation maritale,
- nous préciser vos bénéficiaires si ceux-ci ne sont pas vos légataires légaux.



BILANS 2025

Tableau 1

	Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction par la CARCO	Nombre d'assurés centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	Montant annuel (toutes provisions confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	Nombre de contrats classés sans suite par la CARCO	Montant annuel des contrats classés sans suite par la CARCO
2025	0	0	0 €	0	0 €

Tableau 2

	Montant annuel et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L.132-9-2)	Nombre de contrats réglés et montant annuel (L.139-9-2)	Nombre de décès confirmés d'assurés / nombre de contrats concernés / montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L.132-9-3	Montant de capitaux intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/Nombres de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L.132-9-3
2025	0 contrat 0 €	0 contrat 0 €	0 contrat 0 €	0 contrat 0 €